

L'an <b>Deux Mille vingt-deux, le vingt-quatre février</b> à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-les-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<i>Etaient présents</i>	M. BOUSQUET Robert, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, Mme SOLOMIAC Sylvie, M. BENAMAR Alexis ; Mme PAGES Sylvie M. NICOLAS Serge ; Mme DA SILVA Mylène; Mme CALAS Carole ; Mme TESTINI Florence ; Mme DELESALLE Aurélie; M. COLLET Richard ; Mme SAILLARD Sophie ;.
<i>Procurations :</i>	M. BARDY Christian à M. BOUSQUET Robert ; M. BOUSQUET Jérôme à Mme VIALA Armelle ; M. CONDAMINES Frédéric à PAGES Sylvie, M. PUESA Bastien à M. FABRE Jacques ; M VISSE Julien à M. COLLET Richard.
M. DA SILVA Mylène a été nommée secrétaire	

2022/001	Recrutement d'un vacataire pour la rédaction des actes administratifs
2022/002	Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS
2022/003	Inscription d'une partie du GRP CCMLHL au PDIPR
2022/004	Rénovation des sanitaires du château : plan de financement
2022/005	Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du gîte de groupes du Château de Calmels
2022/006	Droit de préemption : acquisition d'un garage parcelle AD 197
2022/007	convention avec la SPA
2022/008	Modification du tableau des emplois
2022/009	Convention avec Média Tarn école et cinéma
2022/010	Convention avec l'ANCV pour l'opération « Séniors en vacances »
2022/011	Modification des statuts de la CCMLMHL
2022/012	Election des membres de la CLECT
2022/013	Opération façades avec l'OPAH des Hautes terres d'Oc
2022/014	Convention avec le collège du Montalet : mesures de responsabilisation
2022/015	Création d'une commission santé
2022/016	Construction de la gendarmerie : plan de financement
2022/017	Acquisition de la parcelle AE 23
2022/018	Acquisition d'une partie de la parcelle AE 59

### **Délibération n° : 2022/001**

#### **Objet : recrutement d'un vacataire pour la rédaction des actes administratifs**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. FABRE Jacques qui expose qu'un nombre très important d'actes seront à réaliser pour acquérir ou régulariser diverses parcelles, qu'il a été décidé de faire ces acquisitions par le biais d'actes administratifs.

Considérant la surcharge de travail de l'agent chargé de la rédaction de ces actes pendant le mois de mars.

Il est proposé au conseil d'établir un contrat de vacation avec Mme NB pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré à **3 abstentions et 16 voix pour**, le conseil **décide** :

- De recruter Mme Nelly BARTHE comme vacataire du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022
- De la rémunérer à hauteur de 2000 euros nets
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat

**Délibération n° : 2022/002**

**Objet : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme CALAS Carole qui expose que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes :

- AD 377, 498 et 586 (nouveau lotissement)

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil autorise M. le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus,

**Délibération n° : 2022/003**

**Objet : Inscription d'une partie du GRP CCMLHL au PDIPR**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. NICOLAS Serge qui expose que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc travaille depuis de nombreux mois à la requalification et l'extension de son GR de Pays (GRP). Une des 7 boucles proposée emprunte le territoire de notre commune.

Considérant que le tracé initialement choisi s'avère impraticable lorsqu'il pleut car il suit le lit du ruisseau.

Considérant qu'il convient de le modifier le tracé selon la carte ci-annexée

Considérant que cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil émet **un avis favorable** sur l'inscription des voies mentionnées sur la carte ci-annexée au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

**Délibération n° : 2022/004**

**Objet : Rénovation des sanitaires du château : plan de financement**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme PAGES Sylvie, qui expose qu'il convient de rénover les sanitaires du gîte du château pour les mettre aux normes actuelles.

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet le plan de financement pourrait être le suivant :

Réfection des sanitaires du château					
Travaux	Montant HT		Financements	Taux	Montant HT
8 blocs sanitaires (4 par étage)	16 709.23€		CD81	25%	15 601.07€

Platerie-peinture	16 846.03€		Etat (DSIL)	50%	31 202.13€
Plomberie-Electricité	26 611.42€		Autofinancement	25%	15 601.07€
Changement des fenêtres	2 237.59€				
<b>Total</b>	<b>62 404.27€</b>		<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>62 404.27€</b>

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le conseil :

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes

**Délibération n° : 2022/005**

**Objet : Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du gîte de groupes du Château de Calmels**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose que :

- VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
- Considérant, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, qu'il est proposé de désigner pour siéger à la commission de délégation les membres du conseil suivants :
  - o Membres titulaires : Sophie SAILLARD ; Jacques FABRE ; Sylvie SOLOMIAC
  - o Membres suppléants : Richard COLLET, Christian BARDY ; Armelle VIALA

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil :**

- **Approuve** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du gîte du château de Calmels, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- **Approuve** la durée de la délégation de service fixée à 7 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- Désigne** comme membres de la commission de délégation de service public les personnes ci-dessus indiquées
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

**Délibération n° : 2022/006**

**Objet : Droit de préemption : acquisition d'un garage parcelle AD 197**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme DA SILVA Mylène qui expose que nous avons reçu le 27 janvier 2022 une déclaration d'intention d'aliéner pour la somme de 80 000 euros le garage qui se trouve sur la parcelle AD 197.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce bâtiment compte tenu de sa proximité avec les ateliers municipaux et de son utilité pour stationner le gros matériel : chasse neige, tracteurs etc ...

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 3 abstentions** : le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle AD 197
- A procéder à toutes les actions nécessaires à l'acquisition de ce bien.

**Délibération n° : 2022/007**

**Objet : convention avec la SPA**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. BENAMAR Alexis qui expose au conseil qu'en vertu des articles L211-24 ; L211-25 et L211-26 du code rural et de la pêche maritime « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Considérant qu'il convient de conventionner avec un refuge d'une commune voisine qui acceptera de recueillir les animaux errants trouvés sur notre territoire.

Vu les démarches qui ont été effectuées auprès des refuges situés à proximité et qui sont demeurées infructueuses

Considérant que seul le refuge du GARRIC a répondu favorablement à notre sollicitation.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil décide :

- de conventionner avec la SPA (société protectrice des animaux)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

**Délibération n° : 2022/008**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. Richard COLLET qui expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux pour nommer un agent suite à sa réussite à un concours.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

- 1 poste de de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le conseil **DECIDE** d'approuver la modification du tableau des emplois comme présentée et d'adopter le nouveau tableau des emplois annexé.

**Délibération n° : 2022/009**

**Objet : convention avec Média Tarn école et cinéma**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Sophie SAILLARD qui propose de renouveler pour l'année scolaire 2021-2022 l'opération « école et cinéma », initiée par l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, et qui permet aux élèves des cycles 2 et 3 une ouverture au 7ème art en leur proposant des séances de cinéma ;

Vu la participation financière de la commune, qui s'élève à 2.50 € par élève et par séance et 1.50 € par élève et par an au titre de la contribution financière municipale annuelle ;

Vu le projet de convention à signer avec l'Association Média Tarn, chargée de cette opération au niveau départemental ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**Délibération n° : 2022/010**

**Objet : convention avec l'ANCV pour l'opération séniors en vacances**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Aurélie DELESALLE proposant de renouveler pour l'année 2022 l'opération « Séniors en vacances », qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans sans activité professionnelle.

Considérant pour cela la nécessité de conclure une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, qui apporte une aide financière de 180 euros aux personnes qui ne sont pas imposables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention avec l'ANCV pour l'année 2022 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération n° : 2022/011**

**Objet : modifications des statuts de la CCMLHL**

Le Conseil,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article LS214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts de Lacane et Montagne du Haut languedoc du 02 février 2022 - n°D\_2022\_006
- 

Ainsi, les statuts de la CdC doivent être modifiés et précisés à l'article B.5.4 de la façon suivante :

« Cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire). »

Entendu le rapport de Mme Sylvie SOLOMIAC et après en avoir délibéré par **16 voix pour et 3 abstentions**, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire : « Cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire). »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption

des statuts

**Délibération n° : 2022/012**

**Objet : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des Communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Décembre 2021 ;

Considérant que, selon cette délibération, la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque conseil municipal composant la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil :

**DESIGNE** M. Robert BOUSQUET en qualité de membre titulaire et M. Jacques FABRE en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Délibération n° : 2022/013**

**Objet : Opération façades**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. Jacques FABRE qui expose qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), conduite par le PETR des Hautes Terres d'Oc, qui va débuter prochainement pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la convention d'OPAH, intègre une opération « façades » dans les centres-bourgs, qui a pour but d'améliorer l'image générale des communes sur leurs axes principaux de circulation ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement à cette opération comme suit :

- les travaux éligibles sont : ravalement des façades, des murs aveugles, des conduits de fumée ou de ventilation visibles depuis la rue. En complément d'un ravalement de façade sont éligibles : nettoyage et remise en peinture de tous les dispositifs de fermeture et nettoyage et remise en peinture des ouvrages divers de protection et de défense.
- une seule demande de subvention par entité cadastrale sera possible au cours de l'opération
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises à jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- les travaux doivent respecter les prescriptions applicables en matière d'urbanisme et correspondre aux normes applicables.

Considérant qu'il est opportun pour la commune d'apporter un soutien financier à ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- 1) **DECIDE** de participer au financement de cette opération « façades », à hauteur de 10 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 €HT par immeuble et dans la limite de 5 dossiers par an ;
  
- 2) **DIT** que les immeubles devront être situés dans les voies suivantes :
  - avenue P. et R. Bonnafous jusqu'au n°43
  - Rue de la Liberté
  - Rue de la République
  - Avenue de Naurois jusqu'à la rue Joseph Landes
  - place du Gal de Gaulle
  - place Louis Valette
  - rue aux herbes
  - Place de la Vierge ;
  - rue Antoine Cambon
  - Place et rue du Griffoul
  - rue philippe de Montfort
  - Rue Edouard Barbey
  - Rue de la Mairie
  - Rue du Biarnès
  - rue Marie Bascoul
  - rue du Peyrou
  - rue de la Murette
  - rue des casernes
  - rue du Théron Viel
  - rue de France
  - rue et place du Pioch
  - rue et cité de la Pourtanelle
  
- 3) **DIT** que Hautes Terres d'Oc, chargé du suivi-animation de l'OPAH, réalisera une prescription architecturale sur chaque façade faisant l'objet d'une demande de subvention ;
  
- 4) **APPROUVE** le règlement d'intervention tel que résumé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

**Délibération n° : 2022/014**

**Objet : convention avec le collège : mesures de responsabilisation**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Carole CALAS qui expose que le principal du collège du Montalet nous a sollicité pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Considérant que ce dispositif s'adresse à des élèves qui sont sous le coup de mesures d'exclusions du collège faisant suite à des incivilités faites à des personnes ou des biens.

Considérant que ces mesures qui consistent à faire participer ces élèves à des activités de solidarité et les amènent à effectuer une réflexion sur la portée de leurs actes tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Après en avoir délibéré à **1 abstention et 18 voix pour**, le Conseil :

- **Approuve** les termes de la convention avec le collège du Montalet
- **Autorise** M. le Maire à la signer

**Délibération n° : 2022/015**

**Objet : création d'une commission santé**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Armelle VIALA qui expose qu'en raison des difficultés rencontrées pour trouver des médecins il convient de créer une commission qui serait chargée de chercher et accueillir des candidats potentiels.

Considérant que ce sont les professionnels de santé qui sont les plus à même de rencontrer les futurs médecins pour leur exposer les offres de soins présentes sur le territoire.

Considérant que ce sont les élus qui sont les plus à même de présenter tout ce qui est logistique et attrait du territoire

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil décide de :

- Créer une commission santé composée comme suit :
  - o M. le Maire de Lacaune
  - o M. le Maire de Murat et Président de la CCMLMHL
  - o M. le Maire de Viane
  - o Les professionnels de santé du territoire qui souhaitent s'investir

**Délibération n° : 2022/016**

**Objet : Construction de la gendarmerie : plan de financement**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. NICOLAS Serge qui expose que le projet de construction de la gendarmerie de Lacaune avance et qu'il convient donc d'adopter un plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes.

<b>GENDARMERIE DE LACAUNE</b>					
<b>Travaux</b>	<b>Montants</b>		<b>Financements</b>	<b>Taux sur HT</b>	<b>Montants</b>
Montant des travaux HT	2 679 473.00		Ministère intérieur	12 %	333 516.00
TVA	535 894.00		Etat (DSIL)	14%	364 413.00
			Emprunt		2 517 438.00
<b>Total TTC</b>	<b>3 215 367.00</b>		<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>3 215 367.00</b>

Après en avoir délibéré à : **2 abstentions et 17 voix pour** le conseil DECIDE :

- d'adopter le plan de financement proposé
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes

**Délibération n° : 2022/017**

**Objet : acquisition de la parcelle AE 23**



Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Florence TESTINI qui expose que dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui sont en cours dans le quartier de Maresquier il convient d'acquérir la parcelle AE 23 aux Consorts Sabathier ce qui permettra d'élargir la rue.

Considérant que l'acquisition se ferait par acte administratif et que les frais annexes seraient supportés par la commune

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AE 23 d'une surface de 144 m<sup>2</sup> au prix de 2 175 €, frais annexes à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

**Délibération n° : 2022/018**

**Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AE 59**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Florence TESTINI qui expose que dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui sont en cours dans le quartier de Maresquier il convient d'acquérir une partie la parcelle AE 59 (soit 8 m<sup>2</sup>) aux Consorts ALBA ce qui permettra de créer un passage pour rejoindre le tunnel et la voie verte.

Considérant que l'acquisition se ferait par acte administratif et que les frais annexes seraient supportés par la commune

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil décide :

- **D'acquérir** 8 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AE 59 au prix de 184 €, frais annexes à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

**Délibération n° : 2022/019**

**Objet : acquisition d'une partie de la parcelle AE 260**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Florence TESTINI qui expose que dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui sont en cours dans le quartier de Maresquier il convient d'acquérir une partie la parcelle AE 260 (soit 32 m<sup>2</sup>) aux Consorts GOURC ce qui permettra de créer un passage pour rejoindre le tunnel et la voie verte.

Considérant que l'acquisition se ferait par acte administratif et que les frais annexes seraient supportés par la commune

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil décide :

- **D'acquérir** 32 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AE 260 au prix de 736 €, frais annexes à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

## **Délibération n° : 2022/020**

### **Objet : acquisition d'une partie de la parcelle AE 334**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Florence TESTINI qui expose que dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui sont en cours dans le quartier de Maresquier il convient d'acquérir deux parties la parcelle AE 334 (soit 26 m<sup>2</sup>) à M. Eric BACOU ce qui permettra de régulariser la situation car la rue empiète cette parcelle.

Considérant que l'acquisition se ferait par acte administratif et que les frais annexes seraient supportés par la commune

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le Conseil décide :

- **D'acquérir** 26 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AE 334 au prix de 598 €, frais annexes à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

## **DECISIONS**

### **DECISION 2021/05**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un avenant n° 1 au marché pour la réalisation des travaux de réfection de voirie 2020 :

- Montant initial du marché : 55 823.05 € HT
- Travaux supplémentaires : + 466.80 € HT
- Nouveau montant du marché 56 289.85 € HT

### **DECISION 2021/06**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer un contrat pour une mission de contrôle technique avec la société APAVE pour la construction du Cabinet dentaire

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant H.T. de 6 675.00€ sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

## **DECISIONS RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

### **DECISION 2022/01 Couverture zinguerie eaux pluviales**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 02 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Midi Aquitaine. Couverture zinguerie eaux pluviales

**ARTICLE 2:** La dépense en résultant d'un montant de 75 174.90€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

### **DECISION 2022/02 Isolation thermique par l'extérieur**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 03 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Couleur Soleil.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant H.T. de 78 948.50€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

### **DECISION 2022/03 second œuvre**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 04 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise BETIRAC Fils.

**ARTICLE 2:** La dépense en résultant d'un montant H.T. de 17 194.00€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/04 Sanitaires, chauffage, ventilation**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 06 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Calvayrac et Fils.

**ARTICLE 2:** La dépense en résultant d'un montant H.T. de 64 449.31€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/05 Electricité**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 07 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Calas Energie et Confort.

**ARTICLE 2:** La dépense en résultant d'un montant H.T. de 45 216.00€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/06 Monte-charge, serrurerie**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 08 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Saulière.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant H.T. de 22 748.00€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/10 VRD**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 01a du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant de 108 342.40€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

## **DECISION 2022/11 Démolition gros œuvre**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 1b du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise CAGIBAT 2.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant de 68 056.35€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

## **DECISION 2022/12 Menuiseries extérieures**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 05 du marché de rénovation thermique de l'école maternelle à l'entreprise RAMBAUD.

**ARTICLE 2**: La dépense en résultant d'un montant de 218 486.31€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

## **DECISIONS PLACES Liberté, Naurois, Moulin Paradou**

### **DECISION 2022/07 Fontainerie et aménagements paysagers**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 01 du marché d'aménagement de 3 places au groupement d'entreprise COLAS/DEAL HYDRAULIQUE SAS

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant d'un montant de 383 042.50€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/08 Gros œuvre**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 02 du marché d'aménagement de 3 places au groupement d'entreprise ALINAT CONSTRUCTIONS

**ARTICLE 2**: La dépense en résultant d'un montant de 119 118.00€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet

### **DECISION 2022/09 ravalement de façade**

**ARTICLE 1** : de conclure et signer le lot 03 du marché d'aménagement de 3 places à l'entreprise ROUQUETTE PEINTURE

**ARTICLE 2**: La dépense en résultant d'un montant de 2 916.00€ HT sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
BOUSQUET Robert	
BARDY Christian	BOUSQUET Robert
STAVROPOULOS Marie-Claude	
FABRE Jacques	
VIALA Armelle	
BOUSQUET JEROME	VIALA Armelle
NICOLAS Serge	
PAGES Sylvie	
BENAMAR Alexis	
SOLOMIAC Sylvie	
TESTINI Florence	
DELESALLE Aurélie	
CONDAMINES Frédéric	PAGES Sylvie
CALAS Carole	
DA SILVA Mylène	
PUESA Bastien	FABRE Jacques
SAILLARD Sophie	
VISSE Julien	
COLLET Richard	